



Extrait N° 3 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 19 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 19 septembre à seize heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale des AVIRONS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRÈRE, Président du Centre Communal d'Action Sociale.**

NOTA :

Le Président certifie que la convocation du Conseil a été faite le **13 septembre 2022** et que le nombre des membres en exercice étant de **16**, le nombre des membres présents est de **10**.

Le Président,



Éric FERRÈRE

Présents : Pour le Conseil Municipal : M. Jean-Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER - M. Pierrot CANTINA - Mme BARET Christine - Mme Marcella MAZEAU - Mme Suzette RIVIERE

Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : M. Gidexe PERSEE - Mme Marie-Claude DALEVAN

Pour l'ORIAPA : Mme Blandine HOARAU

Pour le Club des Amis : M. Benoît THOMAS

Procurations : Mme Suzie CUVELIER a donné mandat à Mme Marcella MAZEAU - M. René VLODY a donné mandat à Mme Suzette RIVIÈRE

Absent : Mme Annick AMACOUTY (Comité Régional Handisport) – M. Georges NACOULIVALA (Comité Régional Sport Adapté) – Mme Fabienne HAMILCARO (UDAF)

Secrétaire : Le Président propose la candidature de **Madame Christine BARET** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Christine BARET** est désignée pour en assurer les fonctions.

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.

Hôtel de Ville

61, avenue Général de Gaulle – 97425 LES AVIRONS

Téléphone : 02 62 38 02 66

& &
&

AFFAIRE N°3 : Règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS et création d'une Commission Permanente

Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur, afin d'organiser son fonctionnement interne dans le respect des règles.

L'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorise, en outre, le Conseil d'Administration à créer une commission permanente à laquelle il peut attribuer certaines compétences. Il ne concerne donc que les CCAS qui souhaitent mettre en place ce type de commission. La composition, les attributions et les modalités de la commission permanente sont ici définies. La commission est composée d'un Président et d'administrateurs, choisis à parité parmi les administrateurs nommés et les administrateurs élus au sein du Conseil Municipal.

Il appartient au Conseil de se déterminer sur le nombre et le mode de désignation de ces administrateurs.

Sur le nombre, la pratique fait émerger un rapport maximum de moitié par rapport au nombre total d'administrateurs du Conseil.

Sur les modalités de désignation, il est donné possibilité au Président de proposer des membres. L'article R.123-19 impose simplement de respecter le principe de parité entre membres nommés et membres issus du conseil municipal.

Ainsi, le Président propose les candidatures ci-après pour siéger à la commission permanente.

- Elus municipaux : Messieurs Jean Daniel DENNEMONT et Pierrot CANTINA
- Membres nommés : Madame Marie Claude DALEVAN et Monsieur Benoît THOMAS

Ceci exposé, invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité** :

- Approuve le règlement intérieur proposé et tel qu'annexé à la présente délibération
- Approuve la création de la commission permanente
- Désigne les membres de la Commission Permanente :
 - Elus municipaux : Messieurs Jean Daniel DENNEMONT et Pierrot CANTINA
 - Membres nommés : Madame Marie Claude DALEVAN et Monsieur Benoît THOMAS



Pour expédition conforme,

Le Président

Éric FERRÈRE

